

Affiché le : 15/02/2019



CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 11 février 2019

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Claude BOUVIER, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjointes.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, Mme Nathalie FERRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Annie CAZEAUX, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER
M. Henri DEJEAN, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX
M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD
M. David SANCHEZ, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Alain SENTENAC

Absents excusés non représentés :

Mme Jocelyne UBIEDO, Mme Virginie LE JULIEN

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Compte-rendu des décisions prises depuis le 18 décembre 2018

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2019-01 - MARCHE N°2019-01 : Travaux de restauration du lavoir de la Pichette

Un marché à procédure négociée est passé avec Monsieur Alain SOUILLE, domicilié à Le Castéra, à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31 310), Siret n° 493 238 349 000 10 pour les travaux de restauration du lavoir de la Pichette (maçonnerie, dallage, enduit, nettoyage) pour un montant forfaitaire maximum de **18 534,52 euros H.T.**

DECISION N° D.2019-02 - Tarifs des centres de loisirs - Sortie Patinoire

Le Centre de Loisirs de la commune de Montesquieu-Volvestre propose d'organiser plusieurs sorties patinoire à Toulouse à destination des enfants de 3 à 11 ans avec un tarif dégressif en fonction du quotient familial. Le prix individuel de la sortie est fixé à : **13, 14, 15 ou 16 euros en fonction du quotient familial de la CAF**

DECISION N° D.2019-03 - MARCHE N°2019-02 - Mission de contrôle technique de construction pour les travaux de rénovation et de mise en conformité de la mairie

Un marché à procédure négociée est passé avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, domiciliée 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA à MARSEILLE (13322), pour la mission de contrôle technique de construction des travaux de rénovation et de mise en conformité de la mairie pour un montant forfaitaire maximum de **3 900 euros H.T.**

DECISION N° D.2019-04 - MARCHE N°2019-03 - Fourniture et pose d'une porte fenêtre pour la création d'une issue de secours dans la salle de judo

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL MENUISERIE DU VOLVESTRE, domiciliée Darré le Bosc à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31310), SIRET n° 480 732 916 00014 pour la fourniture et la pose d'une porte fenêtre à ouverture extérieure dans la salle de judo pour un montant forfaitaire maximum de **1 380 euros H.T.**

CULTURE

1. Signature d'une convention de partenariat avec la médiathèque de Montbrun-Bocage pour l'accueil du service artothèque

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Mme Joëlle DOUARCHE, conseillère municipale déléguée à la culture et au tourisme, informe le Conseil Municipal que la médiathèque de Montbrun-Bocage propose à ses adhérents le prêt d'œuvres d'art en sus des prestations littéraires et musicales habituelles.

Ce service dénommé « Artothèque » permet à tout un chacun de retirer et de disposer temporairement chez soi d'une œuvre d'art créée par un artiste local. Le prêt s'effectue sur justification de l'identité de l'emprunteur et contre dépôt d'un chèque de caution correspondant à l'estimation du montant de l'œuvre par l'artiste

La médiathèque de Montbrun-Bocage propose à la médiathèque de Montesquieu-Volvestre une convention de partenariat ayant pour objet l'accueil des prestations de l'artothèque.

Les prêts seraient effectués par le responsable de l'artothèque de Montbrun avec l'aide de la responsable de la médiathèque municipale.

La commune de Montesquieu-Volvestre s'engagerait de son côté à souscrire une assurance couvrant les œuvres d'art stockées ou exposées dans ses locaux pour une valeur maximale de 30 000 euros.

La convention d'une durée initiale d'un an serait reconductible tacitement chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer tous les documents rendus nécessaires à son application.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la médiathèque de Montbrun-Bocage relative à la mise en place de l'artothèque dans les locaux de la médiathèque communale ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Opposition au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du Volvestre.

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjoint déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1er juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Volvestre n'exerce pas les compétences « eau » et « assainissement ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du Volvestre, au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Volvestre au 1er janvier 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Madame le sous-préfet de Muret.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Rénovation de l'éclairage public sur le Boulevard César Metge

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal délégué à l'Economie, au Commerce et à l'Artisanat informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08/10/18 concernant la rénovation de l'éclairage public sur le Boulevard César Metge, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Rénovation complète des commandes EP P18 "LATOUR" et P65 "CESAR METGE" déjà équipées d'horloges astronomiques.
- Sur le Boulevard César Metge, dépose des 15 candélabres vétustes existants, 9 en 50 Watts SHP et 6 en 100 Watts SHP.
- Depuis les coffrets de commande à rénover, reprise complète des départs d'éclairage public souterrains en câble U1000RO2V 4x16 mm² Cu + câblette de terre en cuivre 25 mm² sur une longueur d'environ 560 mètres.
- Fourniture et pose de 30 ensembles d'éclairage public LED de type routier contemporain, équipés chacun d'un mât cylindro-conique d'une hauteur de 5 mètres maximum et d'un appareil de puissance estimée à 30 Watts maxi.
- Dans chaque appareil, fourniture et pose d'un dispositif individuel d'abaissement de puissance (50 %) en milieu de nuit.
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes (nombre et position précise à déterminer en phase étude avec la Commune).

NOTA : Le nombre et la puissance exacts des luminaires seront définis au moment de l'étude détaillée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	27 067€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	110 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	34 808€
Total	171 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et d'inscrire la dépense au budget 2019

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4. Branchement d'un logement pour la commune

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

M. Alain SENTENAC, conseiller municipal délégué à la voirie, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 octobre 2018 concernant le branchement d'un logement pour la Commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le réseau basse tension existant de l'autre côté de la Rue, réalisation d'un branchement aérien sur une longueur de 16 mètres en câble 2x25 mm² alu vers la façade du bâtiment, puis d'une descente de câble de 6 mètres de longueur sur façade.
- Raccordement du câble au panneau compteur/disjoncteur monophasé à poser dans le local technique.
- Non compris la liaison en aval du compteur/disjoncteur vers le tableau électrique.
- Avant la mise en service réalisée par ENEDIS (PDL à communiquer = 23303038998310), la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	777€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	618€
	Total	1 395€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et d'inscrire la dépense au budget 2019

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. Délibération annuelle de principe pour la réalisation de travaux urgents par le SDEHG

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Mme Evelyne ICARD, conseillère municipale déléguée à la communication, informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
 - Charge Monsieur le Maire :
 - o D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o De valider la participation de la commune ;
 - o D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

FONCTION PUBLIQUE

6. Création d'un poste de policier municipal

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

M. Claude BOUVIER, maire adjoint en charge des finances, Maire rappelle la délibération en date du 11 septembre 2017, portant création d'un poste de gardien de police municipale. Un policier municipal ayant fait valoir son droit à mutation, une procédure de recrutement est en cours.

M. le Maire propose d'élargir les possibilités de recrutement au 2^{ème} grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CREER** un poste de policier municipal, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade « Brigadier-chef principal de police municipale »
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

7. Attribution d'une subvention au Comité des fêtes

Pour permettre au Comité des fêtes de fonctionner jusqu'au vote du budget municipal, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 3 000 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention au comité des fêtes tel que présenté ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2019, chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h00.